



REGLEMENT

DE LA BRADERIE DE COMBOURG

Une braderie c'est avant tout le respect des autres, en particulier des riverains, des commerçants mais également des organisateurs.

La braderie de Combours est ouverte aux particuliers et aux commerçants de la Commune souhaitant débarrassés pour leur activité, si l'emplacement est utilisé à titre privé, ils sont tenus aux mêmes conditions que les autres bradeurs. Tout autre professionnel, en dehors des métiers de restauration ambulante, n'est pas admis à cette manifestation. Il en est de même de toute organisation à caractère religieux, politique ou sectaire.

RESERVATION OBLIGATOIRE AVANT TOUT DEBALLAGE

Généralités

- La braderie dure 1 journée, qui cette année est prévue le **jeudi 28 juillet 2022** • Les horaires : **6H00** le matin, fin de la manifestation **18H00**.
- Circulation interdite entre 8H00 et 18H00 dans la zone de la Braderie
 - Sur réservation obligatoire (formulaire en ligne sur le site www.sortiracombours.fr)
 - Réservation confirmée à réception de votre chèque. Règlement à adresser à :
Combours Animations (chez Mme Catherine LEFEUVRE, Le Bas Val, 35440 FEINS).
- 3€ le mètre linéaire
- Métrage limité à 6m
- Ouvert uniquement aux particuliers
- Professionnels et revendeurs interdits
- Tout débarras non autorisé sera verbalisé

Les véhicules devront être stationnés dans l'emplacement prévu **dans la prairie de l'Angevine (face de la Crêperie de l'Angevine)** et en **aucun cas dans la zone de débarras** (il n'y aura aucune tolérance sur le sujet) et ce :

1. Pour permettre une circulation aisée des services de secours en cas de nécessité
2. Pour éviter d'occuper un espace pouvant être utilisé par un autre exposant
3. Le non-respect de cette disposition entraînera une pénalité de 50 €.

Les exposants s'engagent donc à libérer les rues de la braderie de leur véhicule pour **08h00**. Le soir de la braderie les rues seront réouvertes à la circulation dès 18H00

Périmètre de la braderie

Le périmètre de la braderie est fixé par la Mairie.

Rue du Linon, Rue Notre Dame, Place Piquette, Place Albert Parent, une partie de la Rue des sports, une partie de la Rue des Princes, Rue Chateaubriand..

Aucun déballage ne sera possible en dehors de la zone délimitée par la Mairie, même à proximité de celle-ci, et ce pour des raisons évidentes de sécurité. Les forces de l'ordre seront chargées de l'évacuation en cas de non-respect de cette règle.

Emplacements

La braderie de Combourg est prévue sur réservation préalable et les emplacements sont délimités et attribués lors de la réservation. Des zones sont délimitées pour les commerçants, lesquels sont prioritaires pour occuper l'espace devant leur magasin. Le commerçant devra délimiter au sol la zone souhaitée la veille par tout moyen visible, pour informer les autres exposants.

Tarifs et tailles des emplacements

Tarifs

- Participants : 3 € le mètre linéaire.

Taille des emplacements

- Les commerces peuvent disposer d'un emplacement devant leur vitrine de la longueur de celle-ci
- Les autres exposants, la longueur maximale autorisée : 6 mètres

Autres engagements des exposants

- Les exposants devront laisser un espace de **3m50** au milieu de la chaussée pour la circulation des véhicules de secours. Il est donc interdit de déballer au centre de la rue.
- Les exposants devront laisser un espace d'au moins 1m minimum de la façade pour la circulation, devant toute porte d'habitation et devra laisser libre l'accès aux commerces.
- Les exposants devront respecter les normes d'hygiène et devront laisser parfaitement propre l'espace occupé (retrait des produits invendus, des emballages de toutes natures y compris de restauration).
- Aucune installation ne doit endommager le domaine public ou privé.
- Sur le plan matériel, aucune infrastructure n'est fournie. (Tente, table, bancs, eau, électricité, etc.).

Sanctions

Tout participant ne respectant pas le règlement et/ou adoptant un comportement susceptible de perturber le bon déroulement et l'organisation de la manifestation sera exclu de la braderie.